

Conseil Municipal
Du Mardi 29 janvier 2019

Sous la présidence de Didier FOUCHÉ, Maire

Etaient présents : Mmes Drouineau, Rapicault, Ms Buon, Cadaouen-Renou, Clément, Esnault, Lecomte, Ledru.

Absents excusés :

Caroline Coignard, procuration à Mélanie Rapicault
Maryline Gervais, procuration à Didier Fouché
Bruno Aim, procuration à Michel Lecomte
Thierry Faucher, procuration à Stéphane Ledru
Christelle Désiles, procuration à Maurice Buon

1. Demande d'urbanisme

Une Déclaration Préalable a été déposée par Free Mobile le 3/01/2019 pour implanter un pylône de 40 mètres recevant trois antennes et trois paraboles sur le terrain cadastré B95 d'une superficie de 2350 m² situé l'Ejet du champ chartier à Soultré.

Monsieur le maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant ce projet.

Le Conseil Municipal refuse cet emplacement et souhaite que l'entreprise FREE MOBILE reprenne contact avec le syndicat du Jalais pour installer le pylône sur la parcelle du château d'eau appartenant au syndicat. Celui-ci avait été sollicité mais le dossier est resté sans suite.

Le Conseil Municipal souhaite trouver une solution acceptable pour l'environnement dans ce secteur et souhaite être associé à la décision et l'élaboration finale de ce projet.

2. Installations classées pour la protection de l'environnement

La SCEA FROGER a fait une demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-2a de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'un élevage de porcs à l'engraissement, notamment par extension d'un atelier naisseur, situé au lieu-dit « Pinçonnet » à Thorigné sur Dué et mise à jour du plan d'épandage sur le territoire de Soultré.

La commune étant concernée par le plan d'épandage de cet élevage, le conseil municipal est saisi pour donner son avis sur ce dossier. Le dossier sera mis à la consultation du public du 2 janvier au 30 janvier 2019 et l'avis de C.M devra être transmis avant le 14 février 2019.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des parcelles d'épandage sur la commune de Soultré et Monsieur le Maire rappelle que la zone d'épandage est située sur 25 hectares répartis pour 14 hectares à la Héruère et 11 hectares à Houlbran. Cet épandage représente vingt passages de camion par an. Madame Drouineau fait remarquer que cet épandage découle d'une autorisation qui a été donnée pour l'extension d'exploitation et que Soultré doit maintenant assumer l'épandage de cette exploitation, ce qui représente un impact négatif pour la commune.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au Conseil Municipal du 7 février 2019 et propose que l'avis soit favorable mais avec des réserves quant à la préservation de l'état des routes. Monsieur le maire souhaite rencontrer les exploitants pour éventuellement mettre en place une convention pour la maintenance des routes.

3. Cession à titre gratuit de la parcelle B 1023 au profit de la commune de Soultré

Après négociation avec les conjoints LEBATTEUX, il a été convenu la cession gratuite de la parcelle B 1023 au profit de la commune de SOULITRÉ, d'une contenance de 139 m² relative à un délaissé de voirie.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour cette cession qui sera confiée à la SCP Lecomte avec pour frais d'acte la somme de 250€.

Vote pour à l'unanimité

4. Report de la date de transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences ou de l'une de ces compétences à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences ou de l'une de ces compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

après en avoir délibéré,

-S'OPPOSE à un transfert de la compétence « eau potable et assainissement » au 01/01/2020.

- SOLLICITE LE REPORT du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien au 01/01/2026.

5. Inscription budgétaire

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2019 :

-au compte 2151 opération 45 : la somme de 10 683€ pour l'entreprise HRC

6. Convention SATESE

Le conseil Municipal, vu la proposition du conseil Départemental d'apporter l'assistance technique du Satese à la commune dans le domaine de l'assainissement

Et après en avoir délibéré, décide de renouveler pour 3 ans (2019-2021) la convention d'assistance technique pour l'assainissement et autorise le Maire à signer la convention.

Monsieur le maire rappelle qu'une bâtimétrie serait nécessaire pour évaluer la qualité des boues à la lagune.

Divers

-Catherine Drouineau a rencontré un restaurateur qui serait intéressé par le restaurant de la commune. Elle propose qu'on lui envoie quelques informations sur le restaurant et que le Conseil Municipal le convie pour une rencontre au restaurant.

- Le Comice se prépare. Des commissions se sont organisées par thème. Un prospectus a été imprimé pour proposer aux habitants de se joindre à ces commissions. Ce prospectus sera distribué. Un appel à vieux mobilier et vieux vêtements va être fait pour décorer les villages de St Mars et Soultré.

-Rafraîchissement de la peinture de la salle des fêtes : Monsieur Mauger a proposé un devis pour le remplacement des peintures existantes à la salle des fêtes :

- Peinture salle des fêtes: murs, boiseries, placards, comptoir.....3000 EUROS
(incluant aide des employés pour ponçages boiseries)
- Peinture décorative sur le mur de scène et les 6 sur le comptoir.....2000 EUROS

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la proposition concernant les murs de la salle des fêtes et réfléchit aux couleurs qu'il souhaite mettre en place.

Pour la peinture décorative sur le mur et sur le comptoir de la salle des fêtes, le Conseil Municipal attend une autre proposition pour l'accepter.

Fin du Conseil : 21 h

Prochain conseil : 7 février à 20h30